

Tableau 4 - Règles de prescription des examens biologiques d'allergie et cotation en France, selon le chapitre 7-02 de la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale (NABM), arrêté du 05/11/2003 (JORF du 28/11/2003), modifié par arrêté du 09/12/2010 (JORF du 11/01/2011).

	Libellé de l'analyse		Cumuls sur la même ordonnance		Prix (Euros)
			Autorisé(s)	Non autorisé(s)	
Tests de dépistage	Test de « dépistage » avec un mélange de pneumallergènes (ex. Phadiatop ou équivalent)		Test de « dépistage » avec 1 à 3 mélange(s) d'aliments		13,77
	Test de « dépistage » avec un mélange de trophallergènes (ex. Trophatop 1, 2, 3 ou équivalents fx26, fx27, fx28)		Test de « dépistage » avec 1 seul mélange de pneumallergènes		
Dosage des IgE spécifiques	Pneumallergènes	5 dosages maximum	Dosage quantitatif des IgE spécifiques anti- - trophallergènes - latex - venin d'hyménoptères - curares, pénicillines		13,77
	Trophallergènes (Aliments)	5 dosages maximum	Dosage quantitatif des IgE spécifiques anti- - pneumallergènes - latex - venin d'hyménoptères - curares, médicaments		
	Venins d'hyménoptères	5 dosages maximum	Dosage quantitatif des IgE spécifiques anti- - pneumallergènes - trophallergènes - latex - venin d'hyménoptères - curares, médicaments		
	Myorelaxants (curares) et pénicillines	5 dosages maximum	Dosage quantitatif des IgE spécifiques anti- - pneumallergènes - trophallergènes - latex - venin d'hyménoptères		
	Latex	1 seul dosage autorisé	Dosage quantitatif des IgE spécifiques anti- - pneumallergènes - trophallergènes - venin d'hyménoptères - curares, médicaments		
	Test d'identification semi-quantitative des IgE spécifiques de multiples allergènes (type CLA)		Aucun		
IgE totales		Aucun		- Mélanges de dépistage - Pneumallergènes - Trophallergènes - IgE spécifiques - CLA	10,80